

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 72 (1921)
Heft: 8

Rubrik: Affaires de la société

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

† Hermann Walser, inspecteur forestier.

L'inspecteur forestier H. Walser est mort, le 23 mai, dans sa ville natale de Coire, âgé seulement de 44 ans.

Diplômé de l'Ecole forestière de Zurich, il passa quelque temps à l'inspectorat cantonal des forêts à Coire, puis la commune de Tamins lui confia la gérance de ses forêts, poste qu'il conserva 17 ans. Atteint dans sa santé et incapable de continuer le pénible service du forestier de montagne, il avait dû, voilà deux ans, donner sa démission et prendre du repos. M. Walser assistait autrefois régulièrement aux réunions de la Société forestière suisse; beaucoup de sociétaires se souviennent sans doute avec plaisir de ce bon géant, aux allures si aimables.

M. Walser qui avait l'étoffe d'un vrai forestier, a su traiter au mieux les grandes et belles forêts de Tamins. Extrêmement adroit dans l'utilisation technique de leurs produits, il avait réussi à conquérir l'estime de la population de la commune propriétaire. Sa belle humeur, sa bonté, un caractère fait surtout de droiture, l'avaient rendu cher à tous ceux qui le connaissaient.

A son frère et à sa sœur nous adressons, au nom de ses nombreux amis et collègues, l'expression de notre vive sympathie. B.

Traduit d'après une notice de la *Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen*.

AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

Conclusions

du rapport de M. A. Brunnhofer, inspecteur forestier à Aarau, sur
„le droit commercial et le commerce du bois“.¹

1. La guerre mondiale a mis en évidence, de façon convaincante, l'importance considérable de la forêt au point de vue de l'économie nationale.

2. L'instruction théorique du personnel forestier supérieur, soit des gérants de nos forêts, n'est plus adaptée à l'importance et à la place qu'occupent le sylviculteur et la forêt dans la vie économique actuelle, non plus qu'aux exigences posées aux agents de gestion.

3. Le plan d'études à l'école forestière doit être totalement révisé; en particulier, il est désirable de développer davantage les cours de droit, d'économie politique et de sciences commerciales.

4. L'innovation la plus pressante nous semble devoir être l'introduction d'un cours de „droit administratif“, en corrélation avec celui de droit, puis d'un autre sur le „commerce du bois“. D'autres cours devraient être donnés, en particulier: sur le droit commercial et le change, sur la chasse, sur la procédure civile et pénale. D'autres, enfin, devraient

¹ Ce rapport qui est destiné à être présenté à l'assemblée générale de la S. F. S., à Aarau, à la fin d'août, a paru in-extenso dans les cahiers 3, 4, 5 de la *Zeitschrift*.

être développés davantage: exercices pratiques pour la construction de chemins, chapitres spéciaux de chimie, laboratoire de chimie, analyses de sols, bactériologie, excursions géologiques spéciales, etc.

5. *La durée des études ne doit pas être augmentée.* Les cours nouveaux remplaceraient d'autres qui sont à supprimer, comme rentrant dans l'enseignement moyen, ainsi la physique expérimentale et la chimie inorganique. D'autres, enfin, pourraient être notablement simplifiés: l'arpentage, les hautes mathématiques, les exercices d'arpentage et, éventuellement, la mécanique.

6. Dans la division forestière de l'Ecole polytechnique, il est désirable d'admettre le système de la liberté des études. Pour l'admission, il y aurait lieu d'exiger des candidats le diplôme de maturité d'un gymnase.

7. Me basant sur les conclusions précédentes, je fais les propositions suivantes:

L'assemblée générale de la Société forestière suisse décide:

I. D'adresser au Département fédéral de l'intérieur le vœu:

- a) que l'on introduise un *cours de droit administratif*, en corrélation avec celui de droit, puis un autre sur le *commerce des bois*;
- b) qu'il veuille bien ordonner immédiatement une refonte complète du plan d'études actuel;

II. de charger le comité permanent:

- a) d'annexer aux demandes ci-dessus un projet du nouveau plan d'études qui serait à transmettre au conseil de l'Ecole polytechnique fédérale;
- b) de s'annexer 4 nouveaux membres pour l'établissement d'un tel projet;
- c) de commencer les travaux au plus tôt;
- d) de présenter le projet établi directement aux autorités fédérales, éventuellement après l'avoir soumis à l'examen de la conférence des inspecteurs forestiers cantonaux.

COMMUNICATIONS.

Une protestation à propos d'assurance-accidents.

La ville de Fribourg avait organisé, durant la période de restrictions et de privations que nous avons traversée, un service de ravitaillement en bois. Pour pouvoir mieux approvisionner les personnes à revenus modestes, et livrer le bois par petites quantités, elle avait installé, à son dépôt, les machines nécessaires à débiter le bois, soit une scie à ruban et une hache à refendre. Ce service était sous la direction de l'Inspectorat forestier et soumis à l'assurance obligatoire, tant pour accidents professionnels que pour ceux non professionnels.